

AVIS DE CONCOURS DE RESIDANAT
Le 05/12/2018

La Faculté de Médecine dentaire de Casablanca organise le **05/12/2018** un concours de recrutement de résidents (13 postes) dans les spécialités suivantes :

- **06 Postes avec contrat (y compris les fonctionnaires)**
 - Odontologie Conservatrice (01 poste) avec contrat
 - Parodontologie (01 poste) avec contrat
 - Prothèse Adjointe (02 postes) avec contrat
 - Prothèse Conjointe (02 postes) avec contrat
- **04 postes bénévoles**
 - Parodontologie sans contrat
 - Prothèse conjointe sans contrat
 - Prothèse adjointe sans contrat
 - Odontologie conservatrice sans contrat
- **03 postes propres au CHU Ibn Rochd de Casablanca**
 - Odontologie chirurgicale (01 poste)
 - Odontologie Conservatrice (01 poste)
 - Parodontologie (01 poste)

Peuvent se présenter à ce concours

Les candidats titulaires du diplôme de Docteur en médecine Dentaire délivré par une Faculté de Médecine Dentaire Nationale ou d'un diplôme reconnu équivalent et comptant, les uns et les autres au moins un an d'exercice effectif en cette qualité.

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la Faculté de Médecine Dentaire de Casablanca avant le **20/11/2018**

La demande d'inscription au concours, établie sur papier, libre doit être datée, signée et comporte les indications suivantes :

- Nom et Prénom du candidat
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Spécialité choisie par le candidat
- Titres et diplôme universitaires
- Titres hospitaliers

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- a) Titres et Diplômes universitaires
- b) Titres hospitaliers
- c) Relevé de notes des années d'études requises
- d) Attestation d'équivalence pour les diplômes étrangers
- e) Attestation de position vis - à vis du service civil
- f) Trois enveloppes timbrées portant l'adresse personnelle du candidat

Ces documents doivent être :

- Soit certifiés exacts par le Doyen de la Faculté
- Soit certifiés conformes aux originaux correspondants par les autorités compétentes pour les candidats marocains justifiant du Diplôme et titres étrangers .

N.B : Les candidats fonctionnaires doivent joindre à leurs dossiers une autorisation du Ministère du tutelle

